Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 084-218400349-20260605-01050626-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 05 JUIN 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

24

Date de convocation

29/05/2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS –V. SEVESTRE – S. ABBES – A. RIPOLL – S. RIGAUD - G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à M. JOUMOND
B. GUILLOT à D. LIBES
N. MALLEM à J. TEXIER
P. CHABAS à M. ROUBAUD
A. ABBRUZZO à C. MOREL

Secrétaire : M. JOUMOND

DELIBERATION N° 01050626 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du secrétaire de séance
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne la secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** Madame Magali JOUMOND comme secrétaire de séance.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 05 juin 2026

Le Maire
Claude MOREL

La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.